

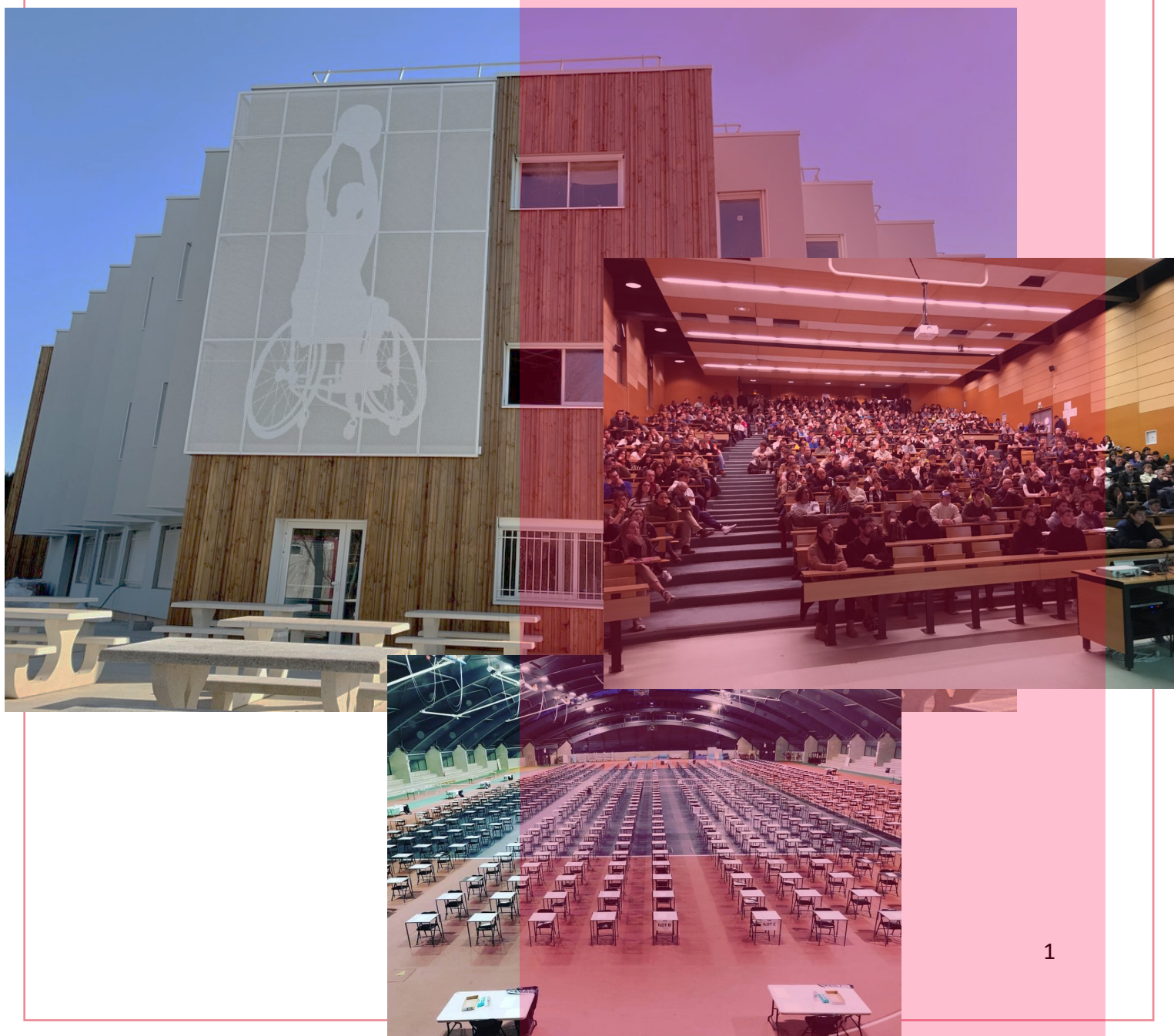


UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTERS STAPS 2026-2027

staps-master@umontpellier.fr



MASTERS STAPS

Mentions

Activité Physique Adaptée Santé (APAS) Entrainement et Optimisation de la Performance Sportive (EOPS) Management du Sport (MS) Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique (IEAP)

Soumis en Conseil de Gestion du 30/06/2026

Table des matières

I.	Organisation générale de la formation.....	3
1.	Accès à la formation Master	3
2.	Architecture de la formation.....	3
3.	Validation des UE, des Blocs de Compétences, et progression dans le cursus	3
4.	Délivrance du diplôme	5
5.	À savoir sur les UE complémentaires optionnelles accessibles en Master STAPS	5
II.	Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC)	5
1.	Organisation générale du contrôle des connaissances et compétences.....	5
2.	Assiduité.....	6
3.	Équivalences.....	7
III.	Dispositions particulières.....	7
1.	Régimes d'inscription	7
2.	Réorientations.....	8
3.	Statuts particuliers et publics empêchés.....	8
4.	Aménagements exceptionnels des MCC en contexte de crise.....	10

I. Organisation générale de la formation

1. Accès à la formation Master

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire en Master 1 suite à une candidature via la plateforme nationale *MonMaster*. Les capacités d'accueil et les critères de sélection sont indiqués sur la plateforme. Les étudiants internationaux doivent postuler sur *Etudes en France* (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentication/login.html>).

Les étudiants hors STAPS Montpellier souhaitant intégrer directement un Master 2 doivent faire une demande d'admission via la plateforme *eCandidat*.

2. Architecture de la formation

Les études menant au diplôme de Master sont organisées en 4 semestres, répartis sur 2 années (M1, M2).

Les contenus de formation sont organisés en Blocs de Compétences (BdC) qui comprennent des Unités d'Enseignement (UE), elles-mêmes constituées d'un ou plusieurs enseignements.

Un BdC est un ensemble homogène et cohérent de compétences qui contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle, et peuvent être évaluées et validées. Au sein d'un BdC, les UE peuvent être positionnées sur un seul et même semestre (ex : semestre 1 du M1), ou être distribuées sur une année de formation (ex : sur les 2 semestres du M1), ou sur les deux années de formation de Master (M1 et M2).

L'offre de formation comprend des UE obligatoires en vue de l'obtention du diplôme, et des UE optionnelles.

L'inscription à une UE optionnelle peut être soumise à certaines conditions. Ces UE, même lorsqu'elles sont porteuses d'ECTS et validées, ne participent pas à la validation du diplôme : les notes obtenues dans ces UE n'entrent pas dans le calcul des moyennes, et les ECTS éventuellement acquis ne comptent pas pour validation d'un semestre ou d'une année de formation.

3. Validation des UE, des Blocs de Compétences, et progression dans le cursus

Validation des UE

Une UE est validée par obtention d'une moyenne (pondérée) supérieure ou égale à 10/20 des notes retenues pour l'ensemble de ses enseignements. Elle est validée à vie et les ECTS correspondants sont capitalisés. **Une fois validée, une UE ne pourra pas être repassée ultérieurement** (par exemple, en vue d'améliorer la note obtenue).

Une UE ne peut pas être validée partiellement : si une UE n'est pas validée dans sa globalité dans l'année d'études, aucune note obtenue dans les différents enseignements qui la composent n'est conservée, en vue d'un redoublement par exemple. Les UE comportant un stage de formation en milieu professionnel ne font pas exception à la règle : si l'UE n'est pas validée, le stage n'est pas capitalisé et doit être refait en cas de redoublement.

Progression dans le cursus

Chaque semestre comporte 30 ECTS, portés par les UE obligatoires dispensées dans le semestre. Le passage à l'année supérieure n'est possible qu'en cas d'acquisition de 60 ECTS, par voie de validation des UE obligatoires appartenant aux deux semestres ou par voie de compensation des résultats au sein de regroupements d'UE compensables.

Redoublement

Le redoublement est de droit dans la limite de quatre inscriptions au sein du même parcours de Master.

Règles de compensation

Les regroupements d'UE au sein desquels la compensation peut s'appliquer correspondent aux UE obligatoires d'un même BdC et d'une même année d'études (quel que soit le semestre de l'année), et indiquées comme compensables dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences du Master. Les calculs de compensations tiennent compte de la pondération des UE entre elles, selon leurs coefficients respectifs. Dans le cas où un BdC ne comprend qu'une seule UE dans une même année d'études, cette UE ne bénéficie d'aucune possibilité de compensation : elle doit être acquise par obtention d'une moyenne propre supérieure ou égale à 10/20 pour emporter les ECTS associés.

NB : l'UE « Mémoire et Soutenance » ne bénéficie d'aucune possibilité de compensation : elle doit en tout état de cause être acquise par obtention d'une moyenne propre supérieure ou égale à 10/20.

Lorsqu'un contrat pédagogique individualisé spécifie au préalable un rythme de progression adapté, un(e) étudiant(e) peut acquérir les ECTS requis pour progresser dans le cursus dans un temps plus long (ex : validation des 60 ECTS du M1 en 2 ans ; la seconde année de M1 n'est alors pas considérée comme une année de redoublement).

Attention : moyenne générale et validation d'une année

Du fait des règles de compensation décrites ci-dessus, la validation d'une année d'études ne se fait pas à la moyenne générale : il est possible d'avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sans avoir pu acquérir certaines UE, et sans avoir pu compenser ses résultats au sein d'un ou plusieurs regroupement(s) d'UE compensables. Le calcul de la moyenne générale n'a donc qu'une importance toute relative : il ne doit pas être compris comme le critère de validation de l'année. La validation d'une année est effective après acquisition des 60 ECTS.

Validation des compétences par blocs de compétences

Les compétences d'un BdC sont validées dès lors que l'ensemble des UE qui appartiennent au BdC ont été acquises, ou que les résultats ont pu être compensés au sein de chacun des regroupements d'UE compensables qui le constituent. Les compétences regroupées dans un BdC se valident donc indépendamment des compétences regroupées dans une autre BdC. En fonction de la distribution des UE constitutives d'un BdC, ce BdC peut être validé à l'issue d'un semestre, d'une année, ou à l'issue de plusieurs années d'études (ex : si les UE d'un BdC sont distribuées sur les 2 années de Master, ce BdC ne sera validé qu'à l'obtention du Master).

Le rôle du jury

Le jury délibère sur la validation des semestres et années d'étude. Son rôle est d'évaluer en toute impartialité les connaissances et compétences acquises par l'étudiant(e). Il peut, si des éléments justificatifs sont préalablement portés à sa connaissance, prendre en compte certaines circonstances particulières rencontrées par l'étudiant(e) au cours de sa période d'études. Dans certains cas, le jury peut délivrer des points dits "points jury" à une UE, à un semestre, ou à l'année d'études. Ces points figurent alors sur le relevé de notes. L'appréciation du jury est souveraine.

Le jury délivre les mentions suivantes :

- Mention Très Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 16/20
- Mention Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 14/20 et <16/20
- Mention Assez Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 12/20 et <14/20
- Mention Passable, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 10/20 et <12/20

4. Délivrance du diplôme

Le diplôme de Master est délivré sur la base de l'acquisition de 120 ECTS.

Un(e) étudiant(e) ayant obtenu son diplôme aura nécessairement validé l'ensemble des BdC, et *vice versa*.

Le diplôme s'accompagne d'un Supplément au Diplôme (SAD), et d'un Relevé de Compétences (RC).

5. À savoir sur les UE complémentaires optionnelles accessibles en Master STAPS

La validation d'une UE optionnelle est inscrite sur les relevés de notes du semestre et est détaillée dans le Supplément au Diplôme lorsque l'étudiant(e) obtient son Master.

Il peut exister des limites à l'accessibilité de certaines UE optionnelles (prérequis, capacités d'accueil, etc.)

L'UE Engagement Étudiant

En accord avec la "charte sur la reconnaissance de l'engagement étudiant" de l'Université de Montpellier, l'UFR STAPS reconnaît et valorise les compétences des étudiant(e)s qui s'engagent de manière significative dans un parcours citoyen, notamment lorsque cet engagement correspond à des valeurs que nous jugeons essentielles (humanitaire, santé, actions éducatives, solidarité, vie étudiante, sport universitaire, etc.). L'étudiant(e) engagé(e) qui souhaite bénéficier d'un aménagement d'études et/ou d'une reconnaissance académique de son engagement peut déposer un dossier selon les modalités présentées sur le site de l'UFR STAPS (cf. <https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/engagement-etudiant/>)

II. Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC)

1. Organisation générale du contrôle des connaissances et compétences

Les connaissances et compétences sont évaluées conformément au Règlement des Enseignements, des Études, et des Examens de l'Université de Montpellier (<https://intranet.umontpellier.fr/wp-content/uploads/2025/06/r3e.pdf>). Les MCCC spécifiques à chaque diplôme STAPS sont mises en ligne sur le site internet de l'UFR STAPS (<https://staps.edu.umontpellier.fr/formations/master-staps/>).

L'évaluation des UE repose sur un certain nombre d'épreuves (écrites, orales, QCM, pratiques, dossier, etc.) qui peuvent être soit spécifiques à un enseignement de l'UE, soit intégrer plusieurs enseignements.

Au sein d'une UE, les connaissances et compétences peuvent être évaluées :

- soit intégralement par Contrôle Continu (CC) au long de la période d'enseignement,
- soit uniquement par Contrôle Terminal (CT) sur une période d'examens dédiée après la fin de la période d'enseignement,
- soit par combinaison des deux (CT+CC).

Une UE peut également ne pas être évaluée si les MCCC le précisent.

Les MCCC font apparaître des stages dans certaines UE. Ces stages sont essentiels à la qualité de la formation professionnelle de l'étudiant. Ils sont supervisés par un garant de stage, appartenant à l'institution qui accueille l'étudiant(e). Le garant de stage fournit une attestation certifiant que le stage s'est déroulé de manière satisfaisante. Le mémoire ne pourra être soutenu que si cette attestation est fournie.

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du/de la Président(e) du jury. Pour les CT, le calendrier des examens est communiqué au plus tard 2 semaines avant le début des examens.

La session 2, dite "de rattrapage" en Master

Pour les CT, l'étudiant(e) bénéficie de deux sessions d'examen : la session 1, et une session 2, dite "de rattrapage". La session 2 est uniquement ouverte aux étudiant(e)s qui n'ont pas validé leur semestre ou leur année. Elle n'est pas obligatoire. L'étudiant(e) choisit parmi les UE non validées celles pour lesquelles il souhaite repasser les épreuves de CT ; il doit alors composer pour l'ensemble des épreuves de CT de cette UE.

Si l'étudiant(e) repasse un CT en session 2, la meilleure des deux notes entre session 1 et session 2 est retenue. Si l'étudiant(e) ne se présente pas en session 2, la note obtenue en session 1 est conservée.

Les MCCC en session 2 sont identiques à la session 1.

Il n'existe pas de seconde session pour les CC ; la note de CC obtenue à la fin du semestre est définitive.

Le Questionnaire à Choix Multiples (QCM)

Les QCM génèrent des scores, avec un nombre maximal de points atteignables dépendant notamment du nombre de questions, et d'une éventuelle pondération des bonnes et mauvaises réponses. Un barème pédagogique est ensuite appliqué au score de l'étudiant(e), pour ramener ce score à une note sur 20.

Consultation des copies

Après publication des résultats, les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies d'examen en prenant contact avec la scolarité dans un délai raisonnable après la publication des résultats.

2. Assiduité

L'assiduité aux enseignements évalués en CC est obligatoire, à l'exception des étudiants bénéficiant d'un statut particulier qui les en dispense (cf. chapitre III).

En cas d'absence justifiée à une évaluation en CC, la note est neutralisée. En cas d'absence non justifiée, l'enseignant(e) peut diminuer la note jusqu'à 0/20.

3. Équivalences

Elles concernent potentiellement les étudiants en situation de redoublement. Les tableaux d'équivalences sont annexés aux maquettes de formation, et consultables sur le site de l'UFR STAPS (<https://staps.edu.umontpellier.fr/formations/master-staps/>).

Pour les étudiants en réorientation au sein de l'Université de Montpellier ou en provenance d'une autre université, des possibilités de validation par équivalence de certaines UE existent (cf. chapitre III.2). Les demandes sont à faire en début d'année universitaire et seront examinées par une CPE (Commission Pédagogique et d'Équivalence).

En parallèle de sa demande d'admission en M1 ou en M2, un(e) étudiant(e) peut faire valoir des prérequis et demander la validation d'une ou plusieurs UE conduisant à l'obtention du diplôme postulé auprès des commissions suivantes :

- Jury de Validation des Acquis Professionnels (VAP, compétent pour valider des acquis du parcours professionnel et de diverses expériences professionnelles)
- Jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE, compétent pour valider tout ou partie des UE en lien avec des expériences acquises)

Attention : l'étudiant(e) demandant des équivalences n'est pas dispensé de la procédure de sélection (*MonMaster* ou *eCandidat* ou *Etudes en France*).

Les démarches pour VAE et VAP sont à faire auprès du Service de la Formation Continue (<https://sfc.edu.umontpellier.fr/>)

Validation d'une UE par équivalence

Dans tous les cas de figure, en cas de validation d'une UE par équivalence, les ECTS correspondants sont capitalisés mais aucune note n'est attribuée/reportée pouvant entrer dans le calcul des moyennes.

III. Dispositions particulières

1. Régimes d'inscription

Formation continue

Les Master STAPS sont accessibles aux professionnels en formation tout au long de la vie. Un professionnel peut s'inscrire à un ou plusieurs Blocs de Compétences à la carte dispensé(s) au sein d'un même diplôme de Master APAS, EOPS, IEAP ou MS.

Les personnes ayant quitté le cursus universitaire depuis plus de deux ans, occupant un emploi ou étant à la recherche d'un emploi, doivent contacter en parallèle de leur demande d'admission en ligne le Service de Formation Continue (staps-sfc@umontpellier.fr), qui prendra en charge leur inscription administrative.

Formation en apprentissage

Les Master STAPS sont accessibles par la voie de l'apprentissage pour les parcours et années de formation suivants : M2 RAPA, M2 GESAPA et M2 PESAP, Master PPR (M1 et M2), Master MS (M1 et M2), M2 IEAP.

2. Réorientations

Réorientation entre mentions Master au sein de l'UFR STAPS de Montpellier

Un(e) étudiant(e) ayant déjà validé un Master STAPS à l'Université de Montpellier sera dispensé(e) des UE communes aux mentions Master APAS, EOPS et MS, et seules les notes des UE spécifiques à la mention Master qu'il intègre seront prises en compte pour la validation des Bdc et le diplôme.

Réorientations entre différentes universités

Un(e) étudiant ayant validé son M1 STAPS dans une autre université et souhaitant poursuivre son cursus à l'UFR STAPS de Montpellier doit faire une demande d'admission en M2 via la plateforme eCandidat (<https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/admissionscandidatures/>).

3. Statuts particuliers et publics empêchés

Étudiants en mobilité internationale (réfèrent Bureau des Relations Internationales STAPS, staps-ri@umontpellier.fr)

Les échanges internationaux (notamment ERASMUS, BCI, conventions de coopération) reposent sur des principes de confiance entre universités et d'équivalence des formations. Ces échanges doivent permettre à l'étudiant de bénéficier d'une expérience internationale, d'enrichir et diversifier sa formation et de valider par équivalence tout ou partie d'un diplôme.

- Étudiants sortants. Avant sa mobilité, l'étudiant met en place un contrat pédagogique qui doit être approuvé par le responsable de la mention ou du parcours où il est inscrit. Les UE validées en mobilité internationale sont capitalisées sans attribution de note pouvant entrer dans le calcul des moyennes. Si au terme de son séjour l'étudiant(e) valide l'ensemble des UE inscrites dans son contrat pédagogique, il/elle se voit attribuer le semestre ou l'année correspondant au diplôme français. La mention peut être proposée par le/la Président(e) du jury, sur la base des relevés d'évaluation reçus dans l'université étrangère. Si au terme de son séjour certaines UE ne sont pas validées, des procédures de rattrapage peuvent être envisagées, dans l'ordre : (1) le rattrapage peut être réalisé dans l'université d'accueil (attention : la période de mobilité doit être compatible avec les dates de rattrapage organisées par l'université d'accueil); (2) de manière exceptionnelle, l'étudiant(e) peut participer à la session de rattrapage organisée à Montpellier pour les UE non validées dans l'Université d'accueil, sous réserve de l'accord du responsable de la mention ou du parcours et du Bureau des Relations Internationales de STAPS.

- Étudiants entrants. Les étudiants entrants sont évalués au regard de leur contrat pédagogique. Ces contrats sont obligatoirement composés d'UE complètes.

Étudiants salariés

La commission "Étudiant Salarié" se réunit en début d'année universitaire pour l'attribution du statut pour le premier semestre ou pour l'année complète, et en début de second semestre pour l'attribution du statut pour le second semestre. Les étudiants reconnus "étudiants salariés" justifieront d'un contrat d'au moins 10h/semaine en moyenne (ou 40h/mois) si le contrat est d'une durée inférieure à 12 semaines consécutives, ou d'un contrat d'au moins 120h/semestre (ou 240h/année universitaire) si le contrat est d'une durée supérieure à 12 semaines consécutives.

L'étudiant reconnu "étudiant salarié" devra signer un contrat pédagogique de réussite auprès de la scolarité. Ce contrat notifiera ses engagements envers l'université et les aménagements d'études mis en place, notamment la possibilité de transformer les évaluations prévues en CC en CT (à l'exception des enseignements d'activité physique, sportive et artistique). Seule la signature du contrat ouvre droit à des aménagements d'études.

Étudiants Sportifs de Haut Niveau (SHN) (réfèrent STAPS : pierre.besson@umontpellier.fr)

La demande de statut d'étudiant(e) SHN s'effectue en ligne (<https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/etudiants-statuts-particuliers/>) au moment de l'inscription et au plus tard début septembre. Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est délivré par l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport haut niveau, approuvé en CFVU de l'Université. L'étudiant(e) reconnu(e) comme tel(le) devra faire signer obligatoirement son contrat pédagogique disponible sur le site de l'UFR (cf. lien ci-dessus) par l'enseignant de la spécialité sportive, avant de le signer en personne et de le déposer auprès du service de Scolarité de l'UFR STAPS. Sans contrat pédagogique validé et déposé, aucun aménagement ne pourra être proposé à l'étudiant reconnu SHN.

L'étudiant SHN peut bénéficier d'aménagements, à savoir :

(1) Une dispense d'assiduité lorsque nécessaire (pour raison d'entraînements, compétitions, ...). Cette dispense doit être spécifiée auprès de chaque enseignant dans le contrat pédagogique en début de chaque semestre et est liée au choix de l'évaluation pour les enseignements évalués en CC (cf. point 5). Dans la mesure où ses activités le lui permettent, il est fortement recommandé de suivre normalement tous les cours ;

(2) En ce qui concerne les enseignements dans sa spécialité sportive, l'étudiant SHN sur liste ministérielle uniquement reçoit : Pour 50% de la note de pratique une évaluation correspondant à leur niveau sportif (liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune, Reconversion : 10/10, liste des sportifs des collectifs nationaux et espoirs : 9/10, liste parcours de performance fédérale : 8/10). Les étudiants listés dans une autre spécialité que celle de l'UFR reçoivent 25% de la note par rapport aux critères précédents, et 25% par rapport au barème défini par l'enseignant de la spécialité sportive. Les 50% restants sont attribués par l'enseignant(e) responsable de la spécialité dans laquelle l'étudiant est inscrit. Cette évaluation peut, à la demande de l'étudiant, porter sur un contrôle terminal, et peut ne pas être à base de pratique sportive (ex : dossier...) ;

(3) L'activité de l'étudiant(e) au sein des structures sportives, liée à sa pratique personnelle, peut être prise en compte au titre des stages professionnels de sa spécialité. Des modalités spécifiques d'évaluation doivent être envisagées auprès des enseignants ;

(4) Des épreuves de remplacement pourront être proposées à l'étudiant se trouvant dans l'impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en CC, en accord avec la modalité retenue lors de l'établissement du contrat pédagogique. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales) pourront se dérouler durant les semaines d'enseignements du semestre en cours.

(5) A la demande de l'étudiant SHN et en fonction de son projet professionnel, un contrat pédagogique individualisé spécifiant au préalable un rythme de progression adapté pour les UE d'une même année d'étude en plusieurs années peut être proposé.

(6) En cas d'absence prévisible et exceptionnelle à un examen de CT, pour raison sportive officiellement justifiée (stage, compétition), l'étudiant pourra bénéficier d'une session spéciale. Dans ce cas, l'administration et la scolarité devront être prévenues dès la promulgation des calendriers des examens afin d'en assurer l'organisation. La date du jury d'examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l'étudiant d'écrire et lorsqu'un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l'indisponibilité, ou une attestation justifiant de l'indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

Étudiants en situation de handicap (référents : service handiversité : handicap@umontpellier.fr; service de médecine préventive : scmpps@umontpellier.fr; bureau handicap STAPS : staps-handicap@umontpellier.fr)

L'UFR STAPS met en place un certain nombre d'aménagements pour l'accueil des étudiants en situation de handicap, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales.

- Étudiant handisportif. Dès son inscription, l'étudiant(e) doit faire connaître son statut auprès des services compétents (Handiversité / Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé : SCMPPS) en complétant le formulaire de demande d'aménagements en ligne sur votre ENT, onglet « Scolarité » vignette « Handy ».

Le SCMPPS propose des aménagements d'études et/ou d'examens, notamment en ce qui concerne les enseignements de pratiques sportives. La scolarité se charge de faire appliquer ces aménagements avec notamment, la mise en place d'un contrat pédagogique pour l'aménagement des APS.

4. Aménagements exceptionnels des MCCC en contexte de crise

En cas de force majeure (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.) empêchant le déroulement d'une partie des cours et/ou la tenue d'une ou plusieurs sessions d'examens en contrôle terminal selon les conditions prévues et dans les limites du calendrier de l'année universitaire en cours, l'UFR STAPS pourra mettre en place un fonctionnement en mode dégradé selon des aménagements exceptionnels et proportionnés à l'ampleur de la crise, et sous réserve de conformité avec d'éventuelles directives émanant du niveau national, académique, ou de l'établissement.